

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Année scolaire 2025-2026

L'école Molière, co dirigée par 2 directrices expatriées, est située 15 Boulevard Mohamed Abdou à Casablanca. Lycée Lyautey, boulevard Ziraoui à Casablanca, dirigé par le Proviseur du lycée Lyautey.

L'école Molière fait partie du pôle Casablanca Mohammedia qui comporte 6 établissements du primaire (les écoles Renan, Bizet, Molière, Gautier, Claude Bernard et Claude Monet) également 2 campus du secondaire (le collège Anatole France et le lycée et collège Lyautey)

L'école est soumise aux textes en vigueur en France (horaires, programmes, effectifs, éducation, aménagements ...)

### Horaires :

#### Ecole élémentaire

Lundi – mardi – jeudi – Vendredi : ouverture des portes 7h50 / 8h00 – 12h00 et ouverture des portes 13h35 / 13h45 – 15h45

*Mercredi : ouverture des portes 7h50 / 8h00 –12h00*

*Une demi-journée est libérée par semaine pour les élèves du CE1 au CM2 qui ont 3h de cours d'arabe hebdomadaires. Les élèves fréquentent l'école 26 heures par semaine incluant les 3 heures de cours d'arabe ou 28 heures incluant les 5 heures de cours d'arabe. L'organisation des APC (activités pédagogiques complémentaires) a lieu en classe, en co intervention.*

#### Ecole Maternelle

Lundi – mardi – jeudi – Vendredi : ouverture des portes matin 7h50 / 8h10 11H50 /12H00 ;

Après-midi : 13h35 / 13h45 –

15H35 /15H45

*Mercredi : ouverture des portes 7h50 / 8h10 –11H50/12H00*

### TITRE PREMIER ADMISSION ET INSCRIPTIONS

#### 1.1 DISPOSITIONS COMMUNES

L'admission à l'école est soumise au respect des règlements fixés par l'AEFE. Les enfants sont admis à partir de l'âge de 3 ans.

### TITRE DEUX FRÉQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école primaire (maternelle et élémentaire) est obligatoire conformément aux textes législatifs et à la réglementation en vigueur. **A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être radié par décision de l'autorité.**

#### 2.1 RETARDS ET ABSENCES

##### 2.1.1 DISPOSITIONS COMMUNES

Au-delà de 30 minutes de retard (soit à partir de 8h30 le matin, et 14h15 l'après-midi), les enfants peuvent ne plus être acceptés en classe pour la demi-journée, sauf cas exceptionnel à l'appréciation de la direction.

A partir du deuxième retard, les parents reçoivent une notification par Pronote.- Au quatrième retard, il pourra être décidé par la direction une éviction temporaire de la classe.

Les enfants de l'école maternelle sont repris le matin entre 11H50 ET 12H00 et l'après-midi entre 15h35 et 15h45, par les titulaires de la carte d'accompagnant. En cas d'oubli de la carte d'accompagnant, il est nécessaire de se présenter au bureau du secrétariat.

**En dehors des horaires d'école, toute entrée sera soumise aux mesures de sécurité.**

**L'entrée devra ensuite être soumise à l'accord de la direction et accompagnée par un agent.**

En dehors des horaires scolaires, les élèves ne sont pas sous la responsabilité des enseignants. Le personnel de l'école ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des élèves laissés sans surveillance avant ou après la classe.

Classes de découverte, sorties scolaires, activités sportives, USEP

**Toutes les activités organisées revêtent une grande importance au regard du projet pédagogique de l'enseignant.** Il est un souci constant de tous les éducateurs de n'exclure aucun enfant. Les partenaires de la communauté scolaire rechercheront ensemble les moyens appropriés pour trouver une solution adaptée.

Toute absence doit être justifiée **par écrit** auprès de l'enseignant via Pronote. Les parents sont tenus de signaler les maladies contagieuses de leur enfant et de fournir à son retour, un certificat médical de non-contagion afin qu'il puisse réintégrer sa classe.

### **2.1.2. ÉCOLE MATERNELLE**

**Les enfants sont remis par les parents ou des personnes habilitées avec carte d'accompagnant au personnel enseignant chargé de l'accueil le matin entre 7h50 et 8h10 et l'après-midi entre 13h35 et 13h55.**

**Après 8h10 et 13h55,** les parents signent une fiche de retard et seuls les enfants sont accompagnés en classe par le personnel de l'école.

Les enfants sont repris le matin de 11H50 à 12h00, et l'après-midi de 15H35 à 15h45, par les titulaires de la carte d'accompagnant. En cas d'oubli de la carte, il est nécessaire de se présenter au bureau du secrétariat.

**En aucun cas, les enfants ne peuvent être accompagnés ou remis à un mineur,** sauf décharge écrite des parents quand l'enfant est scolarisé sur place.

### **2.1.3. ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

**Les parents des enfants des classes de CP au CM2 sont tenus de rester en dehors de l'établissement. Les parents des classes de CP CE1 pourront entrer dans une enceinte intermédiaire (entre le SAS et la cour) aux horaires de sortie.**

Les élèves entrent seuls dans l'école. En cas de retard, l'élève se présente au bureau du secrétariat (secrétariat Maternelle pour les CP) pour obtenir un billet de retard. Ce retard sera notifié sur Pronote et devra être justifié par sa famille.

## **TITRE TROIS : VIE SCOLAIRE**

**3.1 L'école est un lieu de vie et d'éducation. Les enfants sont tenus à un comportement correct envers leurs camarades et tout le personnel de l'école.**

Dans le cas de difficultés persistantes de comportement, la situation pourra être examinée en équipe éducative réunie par la direction, et/ou en conseil des maîtres.

**Les élèves comme leurs parents et familles doivent s'interdire tout comportement, geste, parole ou irrespect des décisions prises qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de l'ensemble du personnel de l'école.**

**Un conseil des maîtres exceptionnel pourra se tenir et décider des sanctions disciplinaires adéquates.**

**Le personnel de l'école s'interdit tout comportement, geste ou parole, traduisant de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.**

### **3.2 DROIT À L'IMAGE**

Une attention particulière est portée au respect des règles relatives au droit à l'image, en particulier au fait que toute personne peut s'opposer à la reproduction de son image ou de celle de ses enfants mineurs. Toute prise de vue et toute publication de l'image d'une personne suppose, en principe, une autorisation préalable de la part de l'intéressé ou de son représentant légal. Préalablement à la prise de vue et à la diffusion de l'image d'un élève, le recueil d'une autorisation auprès de ses représentants légaux est donc la règle. L'autorisation donnée par la personne pour la reproduction de son image s'apprécie strictement. Il est donc très important de préciser, avec soin, l'objet de l'autorisation en distinguant, le cas échéant, la prise de vue et sa diffusion, sur différents supports et à des fins spécifiques.

### 3.3 SURVEILLANCE

Les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants durant tout le temps scolaire. La surveillance des élèves est assurée en continu de l'accueil à la sortie des classes. La surveillance des récréations est effectuée selon un planning défini par période et selon des zones de surveillance qui tiennent compte de l'état et de la disposition des locaux scolaires.

### 3.4 DISCIPLINE

**Les élèves se doivent d'arriver à l'heure aux cours, à l'entrée ou après les récréations. De même, ils doivent sortir de l'école dès la fin des cours (sauf s'ils restent en garderie). Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence d'un enseignant et, une fois entrés, d'en sortir sans autorisation.**

Au cours de la récréation, les jeux violents ou dangereux, les insultes, les querelles, les coups et jets de projectiles sont interdits.

Aucun élève ne doit, sous quelque prétexte que ce soit, pénétrer dans une salle de classe en l'absence du maître, ni circuler seul dans les couloirs ou pénétrer dans une salle de classe pendant les récréations.

La propreté des lieux doit être respectée. Il est interdit d'écrire sur le mobilier, les portes, les murs. Il est interdit de cracher par terre, de jeter les papiers, etc.

La détérioration volontaire du matériel appartenant à l'école sera à la charge des familles.

### 3.5 DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES, DES PERSONNELS ET DES INTERVENANTS

Les droits et obligations des élèves, des personnels et des intervenants sont définis et mis en œuvre dans le respect du principe de la laïcité. L'exercice de ces droits, individuels ou collectifs, n'autorise pas les actes de prosélytisme ou de propagande, ni ne porte atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative ou ne compromet leur santé ou leur sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques d'opinion, ni des actions ou le port de signes ostentatoires à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe ou la religion.

Par ailleurs, une tenue vestimentaire décente et adaptée aux activités scolaires est exigée dans l'enceinte de l'établissement.

**3.6 Les manquements au règlement intérieur de l'école et de la classe peuvent donner lieu, le cas échéant, à des sanctions qui seront portées à la connaissance des familles. Suivant la gravité, leur inscription sera portée dans le dossier scolaire. Ces sanctions pourront aller d'une punition écrite à une exclusion temporaire ou définitive de la classe et/ou de l'école.**

**De façon générale, les sanctions et les punitions s'appliquent de façon individuelle, elles ne peuvent sanctionner l'ensemble des élèves d'une classe.**

## TITRE QUATRE ; HYGIENE ET SECURITE - USAGE DES LOCAUX

### 4.1 HYGIENE ET SANTE

#### 4.1.1. DISPOSITIONS COMMUNES

Les vaccinations obligatoires en vigueur doivent être effectuées et la fiche santé remise en début d'année à l'infirmière scolaire.

Les élèves doivent se présenter dans un bon état de santé et de propreté. Ils seraient immédiatement remis à leurs parents dans le cas contraire. Les enfants des classes maternelles sont changés en cas de nécessité. Les parents sont priés de restituer les vêtements prêtés, lavés.

#### 4.1.2. PAI

Conformément à la législation en vigueur, les enseignants n'ont pas l'autorisation de donner des médicaments aux élèves de l'école. Cependant, certains enfants, atteints de maladies chroniques, doivent prendre des médicaments de façon régulière et prolongée. **Cette prise de médicaments doit obligatoirement faire l'objet au préalable d'un PAI (projet d'accueil individualisé). Ce PAI porte des indications médicales précises, strictement définies par le protocole de soins et d'urgence.** Le PAI doit être actualisé chaque année auprès de l'infirmière scolaire et en lien avec le médecin de la famille.

Les paniers repas sont UNIQUEMENT autorisés dans le cadre des allergies alimentaires avérées et faisant l'objet d'un PAI.

#### 4.1.3 Goûter

Il est préconisé que les parents remettent à leurs enfants un goûter léger et sain. Les sucreries, sodas et chips ne sont pas autorisés. Il est recommandé de leur remettre des fruits, voire des goûters maison. Dans le cadre du projet d'école maternelle, un planning de goûter sera communiqué à chaque début d'année. Les pâtes à mâcher et sucettes sont particulièrement interdites pour des raisons de sécurité.

Les élèves boivent de l'eau contenue dans une gourde personnelle marquée à leur nom. Les bouteilles en plastique sont interdites.

Dans le cadre du contrôle des déchets les emballages de tout genre doivent être limités et seront placés dans les bacs de tris sélectifs.

#### 4.2 SECURITE

Des exercices de secours ont lieu suivant la réglementation en vigueur. **Un accès d'urgence doit être laissé libre devant le portail principal de l'école. Il existe des plans d'évacuation et de mise en sûreté propre à l'établissement.**

Les élèves ne doivent apporter avec eux que le matériel absolument nécessaire aux activités scolaires.

Les jeux électroniques, téléphones et tout objet connecté, les bijoux sont strictement interdits. Les cartables à roulettes et les parapluies sont également strictement interdits.

Le port d'écharpe n'est pas autorisé pour les élèves.

Tout objet permettant de filmer, enregistrer ou photographier est strictement interdit dans l'enceinte de l'école.

En maternelle, l'objet transitionnel (poupée, chiffon) est autorisé.

**Les élèves ne sont pas autorisés à détenir à l'école une somme d'argent, sauf lors de collectes à l'école. Dans ce cas uniquement, l'argent sera placé sous enveloppe** marquée au nom et classe de l'élève.

Les enfants doivent être assurés en responsabilité civile auprès d'une assurance privée ou d'une association de parents d'élèves pour eux-mêmes et pour les accidents qu'ils causeraient lors des classes de découverte et sorties. L'attestation d'assurance est remise à la direction en début d'année scolaire.

Les règles de l'école, figurant en annexe, seront signées par les parents.

#### TITRE CINQ ; RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

5.1 Les parents se doivent de consulter régulièrement l'outil Pronote.

5.2 **L'entrée de la « raquette » est strictement interdite aux véhicules des parents.** Les parents veilleront à préserver libre l'entrée de l'école et le stationnement à ses alentours.

5.3 **Les parents prendront connaissance des risques auxquels leurs enfants sont exposés lorsqu'ils séjournent parfois longuement seuls, devant l'école avant ou après les horaires. Une garderie payante est à la disposition des familles avant et après les cours.**

5.4 Les parents s'abstiendront de régler à l'intérieur de l'école les conflits entre enfants.

5.5 Il est conseillé de marquer les vêtements au nom entier de l'enfant.

5.6 Les vêtements non réclamés en fin d'année scolaire, seront remis à des associations caritatives.

5.7 Lorsque la famille désire rencontrer l'enseignant ou la direction, elle doit impérativement demander un rendez-vous au préalable sur Pronote, par téléphone ou par mail au secrétariat.

5.8 **Modalités de paiement et de recouvrement des droits de scolarité**

La scolarité dans un établissement de l'AEFE est payante pour tout enfant inscrit quelle que soit sa nationalité. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève, sauf cas particulier soumis au Proviseur du pôle régional.

La Direction:



Lu et approuvé.

SIGNATURE DES PARENTS DE L'ÉLÈVE :